

Service émetteur : Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département santé environnement

Affaire suivie par : Muriel PEREZ

Courriel : ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02 22 06 74 67

Télécopie :

Réf. : Courriel ANAE du 27/02/2019

Monsieur le Préfet
Direction des relations avec les
collectivités territoriales
Bureau du développement durable
Place du général de Gaulle
BP 2370
22 023 ST BRIEUC Cedex

Date : 11/03/2019

Objet : AEU_22_2019_67_RN164 – Mise en 2x2 voies au droit de ROSTRENE

Monsieur le Préfet,

Par courriel du 27 février 2019, la DDTM a sollicité mon avis concernant l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet de mise en 2x2 voies de la RN 164 au droit de Rostrenen.

Après examen du dossier, mes observations sont les suivantes :

- **Concernant la protection de la ressource en eau :**

La zone concernée par ce projet n'est pas incluse dans des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine

- **Concernant les nuisances sonores :**

Une campagne de mesures acoustiques complétée par une modélisation a été réalisée afin de caractériser l'ambiance sonore du site avant et après réalisation du projet.

Des mesures de protection en façade de plusieurs habitations sont prévues afin de respecter les limites sonores réglementaires admissibles.

- **Concernant la qualité de l'air :**

Deux campagnes de mesures de la qualité de l'air complétées par une modélisation ont été réalisées pour caractériser la bande d'étude avant réalisation du projet. Elles ont porté sur deux polluants, le benzène et le dioxyde d'azote. La projection faite pour 2035 conclut à l'absence d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude, même si à proximité immédiate du projet une dégradation est attendue.

A des fins de transparence, le détail des calculs de risque sanitaire (IPP) aurait pu être présenté.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que l'étude d'impact sur la qualité de l'air a été réalisée conformément à la circulaire équipement/santé/écologie du 25 février

2005 qui a été abrogée par la note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et sa note méthodologique. Cette nouvelle méthode prévoit en particulier d'étudier un scénario à la mise en service de l'infrastructure.

Par conséquent, si cette modification méthodologique récente ne nécessite pas selon vous de compléter l'étude d'impact, j'émetts un avis favorable au projet présenté.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général de l'ARS Bretagne,
et par délégation, l'Ingénieur du génie sanitaire,**



Carole CHERUEL